

FICHE 3 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES PONCTUELLES

E1 – BASES SCIENTIFIQUES DE LA DIETETIQUE	
E1A - Biochimie-Physiologie	<p>Épreuve écrite d'une durée de 3h</p> <p>Deux situations d'évaluation écrites comportant une ou plusieurs questions liées ou indépendantes qui portent sur au moins deux parties différentes du programme de biochimie et de physiologie.</p>
E1B - Aliments et nutrition	<p>Épreuve écrite d'une durée de 4h</p> <p>L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes dans le domaine des aliments et de leur utilisation dans le cadre d'une alimentation rationnelle ou particulière.</p>
E2 - Bases physiopathologiques de la diététique	<p>Épreuve écrite d'une durée de 4h</p> <p>L'épreuve peut prendre la forme d'une étude de synthèse portant sur une affection déterminée ou elle peut s'appuyer sur une étude de cas.</p>
E3 - Économie-Gestion	<p>Épreuve écrite d'une durée de 3h</p> <p>L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes portant sur les connaissances d'économie et de gestion appliquée aux activités relevant de la compétence du diététicien.</p>
E4 - Présentation et soutenance de mémoire	<p>Épreuve orale d'une durée de 1h</p> <p>Exposé : 15 min maximum Entretien : 45 min maximum</p> <p>Pour cette session 2022, il y aura deux catégories de candidats par rapport à l'évaluation du stage de diététique thérapeutique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Celle des candidats en formation en 2021-2022 qui auront une note de stage de diététique thérapeutique : pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est obtenue en calculant la moyenne de la note de stage, affectée d'un coefficient 1 et de celle de la soutenance orale, affectée d'un coefficient 3. ➤ Celle des candidats qui n'auront pas de note de stage (candidats de sessions antérieures qui se représentent à l'épreuve sans avoir refait de stages, dont la durée de stage dans une même structure est inférieure à 4 semaines...), pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est celle obtenue à la suite de la soutenance orale. <p>La grille d'évaluation de cette épreuve figure en annexe 7. A l'issue de la soutenance, une fiche de synthèse, figurant en annexe 8, est remplie pour chaque candidat.</p> <p>Nouveauté session 2022</p> <p>Les convocations établies pour les membres de jury des commissions d'évaluation de cette épreuve devront prévoir, préalablement aux journées d'interrogation orale des candidats, deux journées de regroupement dans les centres d'interrogation orales, pour la lecture et l'évaluation des mémoires des candidats.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Prise en compte dans les sujets d'examen des évolutions en matière de références nutritionnelles</u> <u>De nouveaux critères de référence en matière nutritionnelle se sont mis en place. Dans une phase de transition, pour les épreuves d'examen, les deux systèmes ont été acceptés. Pour la session 2022, seuls sont pris en compte les nouveaux critères de référence.</u> <p>REMARQUE IMPORTANTE : les candidats se présentant à l'épreuve orale « Présentation et soutenance de mémoire » <u>n'émargent</u> les états de présence <u>qu'à l'issue de leur soutenance.</u></p>

<p>Épreuve facultative « Engagement étudiant »</p>	<p>La remise des fiches « engagement étudiant » s'effectuera dans les centres d'épreuves orales par le candidat en même temps que le dossier de l'épreuve E4 Soutenance de Mémoire. Les circulaires inter-académiques préciseront les modalités de transmission des fiches « Engagement Etudiants » aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces fiches.</p> <p>Le passage de l'épreuve facultative « engagement étudiant » sera successif au passage de l'épreuve E4. Les dates d'épreuve seront communiquées ultérieurement. La commission d'interrogation aura la même composition que celle de l'épreuve E4. Le passage de l'épreuve facultative « engagement étudiant » sera intégré au programme de passage des candidats de l'épreuve E4. La grille d'évaluation est en annexe 11.</p>
<p>E5 - Épreuve professionnelle de synthèse</p>	
<p>E5A (Sous-épreuve) Étude de cas</p>	<p>Épreuve écrite d'une durée de 3h30</p> <p>L'épreuve porte sur une étude de cas relative à un individu ou à un groupe précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'état psychologique et/ou pathologique, éventuellement le bilan alimentaire ; > Le mode de vie ; > Les conditions matérielles et financières du cas proposé.
<p>E5B (Sous-épreuve) Mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation</p>	<p>Épreuve pratique d'une durée de 3h00</p> <p>Cette épreuve est passée sous la forme d'un contrôle en cours de formation pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat préparant le diplôme par la voie scolaire et pour ceux le préparant par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue dans un établissement habilité. Tous les autres candidats passent cette épreuve sous sa forme ponctuelle.</p> <p>L'annexe 10 précise les modalités de mise en œuvre de cette épreuve sous la forme du contrôle en cours de formation. La grille d'évaluation, nationale, qui doit être remplie pour chaque candidat figure dans l'annexe 9.</p> <p>Cette épreuve est organisée du lundi 30 mai au jeudi 02 juin 2022. Suivant les nécessités arrêtées dans les circulaires inter-académiques, elle peut se prolonger les vendredi 03 et mardi 07 juin 2022.</p> <p>Seuls les sujets 1 à 4 (utilisés dans cet ordre) sont adressés à l'ensemble des centres d'épreuves pratiques. Les sujets 5 et 6, rendus éventuellement nécessaires par les organisations inter académiques seront demandés spécifiquement à l'académie pilote.</p> <p>Les centres d'épreuves pratiques planifient l'organisation de cette épreuve en fonction du nombre de candidats inscrits (quantité de denrées achetées, nombre de groupes et de jours d'épreuve...) Or, de nombreux candidats inscrits ne se présentent pas à l'épreuve : pour limiter les conséquences négatives de ces absences, il est demandé aux services établissant les convocations des candidats à cette épreuve de faire figurer la mention suivante sur la convocation :</p> <p>En cas d'absence prévisible à l'épreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation, prévenir le centre d'épreuves de votre absence.</p> <p>Les matières d'œuvre correspondantes seront impérativement communiquées aux chefs d'établissement concernés début avril 2022.</p> <p>Avec les matières d'œuvre, seront également adressées dans un dossier aux chefs d'établissement des instructions concernant l'organisation et la notation de la sous épreuve (U.52) et des documents à mettre à disposition des candidats pendant l'épreuve (tables de composition des aliments...). Les documents (barème, grilles d'évaluation...) figurant dans ce dossier sont les seuls qui puissent être utilisés pour l'évaluation de cette épreuve.</p>

E6 - Langue vivante étrangère : anglais	Épreuve orale composée de deux situations d'évaluation <ul style="list-style-type: none">> Compréhension de l'oral: 30 minutes sans préparation> Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes avec une préparation de 30 minutes.
--	---

- **CONVOCATION AUX ÉPREUVES**

- Candidats :

Les convocations seront déposées sur le compte Cyclades des candidats au minimum 15 jours avant le début de la première épreuve. Les candidats individuels seront informés de leur centre d'épreuve sur leur convocation.

- Commissions d'interrogation :

Les convocations aux professeurs désignés pour faire partie des commissions seront transmises par le service des examens et concours. Les convocations des professionnels seront transmises par les responsables des centres d'épreuves.